



## **COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES**

### **PROCÈS VERBAL N°01 - SAISON 2023/2024 RÉUNION du 24/05/2024**

<b>Préside</b>	<b>Serge LEBRUN</b>
<b>Présents</b>	<b>Françoise COLIN, Yvonne GAUGIEN, Jean-François AUBRY, Alain BERTEAUX</b>
<b>Absent</b>	
<b>Excusé</b>	<b>Nadine MARIVET</b>
<b>Assiste</b>	

Le président souhaite la bienvenue aux membres présents.

#### **1. RAPPEL**

Les missions de la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales sont régies par l'article 16 des Statuts du District Haute-Marne de Football qui prévoit :

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- adresser au comité directeur tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

La séance du jour a, pour objet d'examiner la recevabilité des candidatures réceptionnées, dans le cadre de l'élection des membres du Comité Directeur ainsi que des délégués représentant les clubs du District aux assemblées générales de la LGEF pour la mandature 2024-2028.

## 2. ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

### I. Rappel statutaire

L'article 13.2 des statuts du District Haute-Marne de Football dispose que :

Les conditions d'éligibilité au Comité Directeur décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

#### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

#### 13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

##### a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

##### b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F.

### 13.3 Mode de scrutin

Les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

## **II. Candidatures au Comité Directeur**

La Commission,

- Prend connaissance de la seule liste de candidatures reçue au District Haute-Marne de Football dans le respect des règles établies et du calendrier électoral, notamment de la date limite fixée au 14 mai 2024 à minuit.
- Procède à la lecture et à l'examen des documents suivants :
  - La déclaration de la seule candidature de liste « **Demain, avec vous** » conduite par Monsieur Patrick LEIRITZ dans la composition suivante et complétée par chacun d'eux :
    - Patrick LEIRITZ, tête de liste, candidat à la présidence du District,
    - Valentin LAURENT, candidat au poste de secrétaire,
    - Louis FLAMERION, candidat au poste de trésorier,
    - Eddy CANTONNET, candidat au titre des arbitres,
    - Clémence MEURET, candidate au titre des éducateurs,
    - Laure PECHINE, candidate au titre des féminines,
    - Jean Joseph SCHAEFFER, candidat au titre des médecins,
    - Catherine BAES, candidate au titre de membre,
    - Kévin BERNARD, candidat au titre de membre,
    - Yannick DANDRELLE, candidat au titre de membre,
    - Paul Emile DENIS, candidat au titre de membre,
    - Jean Pierre DERREZ, candidat au titre de membre,
    - Annick GEOFFROY, candidate au titre de membre,
    - Philippe GUILLAUME, candidat au titre de membre,
    - Maxime KANDEL, candidat au titre de membre,
    - Eric LESEUR, candidat au titre de membre,
    - Loïc SIMMONOT, candidat au titre de membre,
    - Jacky THIEBAUT, candidat au titre de membre,
  - Les déclarations individuelles de non-condamnation des candidats
  - Les photocopies des pièces d'identité de chaque candidat assurant leur majorité
  - Les justificatifs des candidats particuliers (Arbitre, Educateur et Médecin)
- Après vérification que chaque membre de la liste soit bien licencié depuis au moins 6 mois, **déclare les candidatures conformes aux statuts du District Hte-Marne pour les élections au Comité Directeur concernant le mandat 2024-2028.**

### III. Délégués de représentation des Clubs du District à l'AG de la LGEF

Les modalités de cette élection sont définies aux articles 12.1 et 12.2 des statuts de la Ligue Grand Est de Football, ainsi qu'à l'article 12.5.6 des statuts du District Haute-Marne de Football. Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue » ;
- les « Clubs de Ligue » sont les Clubs dont l'équipe sénior première est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou la Fédération.

Tous les 4 ans et sur la même durée que le mandat du Comité Directeur, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence. En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

A noter que les candidats doivent remplir les mêmes conditions d'éligibilité, au jour du dépôt de leur candidature, tant générales que particulières, définies dans l'article 13.2 des statuts du District Haute-Marne de Football.

La Commission,

- Prend connaissance de la liste reçue des quatre candidatures de binômes au District Haute-Marne de Football dans le respect des règles établies et du calendrier électoral, notamment de la date limite fixée au 14 mai 2024 à minuit.
- Procède à la lecture et à l'examen des documents suivants :

<b>DOUET RENARD</b>	▪ <u>Binôme 1 :</u>			
	Fabrice	Titulaire	2410688732	St Dizier Fém.
	André	Suppléant	2020130113	CSB
<b>CHEF CONSIGNY</b>	▪ <u>Binôme 2 :</u>			
	Romain	Titulaire	2038608564	Is en Bassigny
	Raphael	Suppléant	2543938997	Colombey
<b>LAURENT BAES</b>	▪ <u>Binôme 3 :</u>			
	Valentin	Titulaire	2543403935	Chassigny
	Catherine	Suppléant	9602215664	Bricon
<b>PINCHEDEZ MOREL</b>	▪ <u>Binôme 4 :</u>			
	Julien	Titulaire	2017114646	Bourbonne
	Amandine	Suppléant	9603423026	Graffigny

- Les quatre déclarations de candidature en binôme dûment complétées et signées par chacun d'entre eux, attestant de leur non-condamnation
  - Les photocopies des pièces d'identité de chaque candidat assurant leur majorité
- Après vérification que chaque membre du binôme soit bien licencié depuis au moins 6 mois dans un club représentatif du District Hte-Marne, **déclare les candidatures conformes à l'article 12.5.6 des statuts du District Hte-Marne pour les élections des représentants des Clubs de District à l'AG de la LGEF.**

### 3. CONCLUSIONS

La commission, s'appuyant sur les documents fournis en sa possession, notamment sur la déclaration individuelle de non-condamnation, certifiée sur l'honneur, et en consultation des informations fournies par Foot2000, constate que chaque candidature respecte :

- Sur la forme, les modalités de déclaration de candidature
- Sur le fond, l'ensemble des conditions d'éligibilité

**En conséquence, la commission, jugeant en premier et dernier ressort, se prononce favorablement sur la recevabilité des candidatures au Comité Directeur et des délégués du District Haute-Marne de Football.**

### 4. INFORMATIONS DIVERSES

- Néant

\*\*\*\*\*

*La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire de Chaumont dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.*

*La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contestée, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du Sport.*

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire,  
Jean-François AUBRY



Le Président,  
Serge LEBRUN

